

AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° **000142** /19/ASMI/MINEE/SG/DEL DU **11.8** **JUIL 2019**

**POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET)
EN VUE DE LA CONCEPTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION ASSORTI D'UNE
APPLICATION MOBILE (CLIENT-SERVEUR) DEVANT ETRE UTILISE DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR
PRODUCTION-TRANSPORT-DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

I-1 Elaboration du Plan Directeur Production Transport Distribution.

Le Gouvernement de la République du Cameroun envisage élaborer au cours de l'année 2019 un Plan Directeur Production-Transport-Distribution de l'électricité à l'horizon 2035. Ledit plan viendra actualiser le Plan de Développement du Secteur de l'Electricité (PDSE 2035) validé en 2014, et le Plan Directeur de l'Electrification Rurale (PDER 2035) validé en 2016.

Cette actualisation dans la Planification du Secteur de l'électricité se justifie entre autres par la nécessité d'obtenir un document de programmation unique intégrant aussi bien les aspects de production, de transport et de distribution de l'électricité en milieu urbain et rural.

L'approche méthodologique adoptée par le Gouvernement pour ce nouveau Plan est une approche « Bottom-Up » et se décline ainsi qu'il suit :

- une phase diagnostic du service public de l'électricité (qualité du service et taux d'accès à l'électricité) sur l'ensemble du territoire national découpé en 10 Régions, 58 Départements, 360 arrondissements et près de 14 000 villages ;
- une phase d'analyse et d'interprétation de l'ensemble des données issues de la phase diagnostic ;
- une phase de formulation de programmes et de projets en vue d'améliorer l'offre de production, la qualité du service et le taux d'accès à l'électricité au moindre coût.

La réalisation optimale et cohérente des activités ci-dessus énumérées va nécessiter un système d'information fiable et robuste, afin de s'assurer que les politiques publiques du secteur de l'électricité correspondent aux préoccupations légitimes des populations et des opérateurs économiques exprimés à la base.

I-2 De la conception d'un système d'information assorti d'une application informatique

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) a élaboré en 2014 un système d'information dénommé « carte électrique » de première génération qui permet à différents utilisateurs d'avoir accès aux données relatives aux infrastructures du secteur de l'électricité dans les domaines de la production, du transport et de la distribution. Ladite carte est constituée d'un système de base de données, de ressource matérielle (serveur), d'un Système d'Information Géographique (SIG), de logiciels et d'une interface graphique.

C'est une base de données géo référencée sur les infrastructures électriques existantes au Cameroun. Elle concerne :

- les ouvrages de production ;
- les lignes de transport (HT) d'électricité et les postes associés ;
- les lignes MT triphasées et les postes associés ;
- les localités électrifiées.

Elle permet :

- d'afficher séparément ou tous ensemble la représentation des différents ouvrages sur la carte ;
- d'afficher la liste des localités électrifiées par Région et par département ;
- d'ajouter ou de supprimer des informations en fonction du niveau d'autorisation (hiérarchique) ;
- d'afficher la carte d'une Région ou d'un département ainsi que les informations plus haut citées que l'on souhaite présenter.

I-3 Limites du Système d'Information actuellement utilisé

Les acteurs et utilisateurs du service public de l'électricité sont nombreux et se retrouvent à l'échelle du territoire camerounais. Le secteur compte environ un million trois cent milles (1 300 000) abonnés répartis dans 5 000 localités (environ), se retrouvant dans 10 Régions, 58 départements et 360 arrondissements.

-Le Système d'Information actuel ne permet pas au Ministère de l'Eau et de l'Energie de suivre par exemple en temps réel les activités du secteur de l'électricité ;

-Malgré les avantages indéniables que lui procure actuellement l'utilisation dudit système, il a été constaté que ledit système ne reflète pas totalement l'environnement dans lequel évolue le secteur de l'électricité tant au plan national, que sous régional et même régional ;

-Il (Système d'Information) ne permet pas au MINEE d'avoir accès en temps réel aux informations relatives au secteur de l'électricité dans les domaines du stockage d'eau

pour la production de l'électricité, de la production, du transport, de la distribution, de la commercialisation, des installations électriques intérieures et du matériel électrique ;

-Il ne remplit pas encore pleinement sa fonction d'outil d'aide à la décision pour le Ministère de l'Eau et de l'Energie en matière de planification du secteur de l'électricité, de suivi de mise en œuvre des programmes et projets, de contrôle des performances du secteur de l'électricité ;

-Il ne permet pas de collecter, traiter, interpréter et diffuser les données relatives au secteur de l'électricité ;

-L'absence d'une application informatique qui permettrait aux utilisateurs ayant des appareils mobiles d'avoir accès à des informations publiques du secteur de l'électricité (telles que les textes du secteur de l'électricité, les acteurs du secteur, les opportunités d'investissement dans le secteur, les statistiques du secteur, les projets réalisés...).

Face à ce constat, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) dans l'optique de pré-qualifier des Bureaux d'Etudes Techniques (BET) pour la conception d'un Système d'Information (SI) assorti d'une application informatique mobile (client-serveur) devant être utilisé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Directeur Production-Transport-Distribution de l'Electricité.

II- OBJECTIFS

II-1 Objectif général

L'objectif général de la consultation est de concevoir pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie un Système d'Information (SI) assorti d'une application informatique mobile (client-serveur) devant être utilisé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Directeur Production-Transport-Distribution de l'Electricité.

Le Système d'Information doit être en totale cohérence avec l'environnement politique, stratégique, juridique, réglementaire, institutionnel, technique, opérationnel, économique, financier, environnemental et social du secteur de l'électricité au Cameroun tant sur le plan national, que sous régional.

Le SI devra à cet effet, être constitué des ressources (matériels, logiciels, données, procédures, humaines...) structurées pour modéliser, gérer, acquérir, traiter, mémoriser, transmettre et rendre disponible l'information se rapportant au secteur de l'électricité (sous forme de données, rapports synthétiques et prospectifs, textes, graphiques, images, sons, vidéo...) dont a besoin le MINEE afin de lui permettre de remplir ses missions statutaires.

Le SI devra donc être pour le MINEE, un outil d'aide à la décision (Business Intelligence) permettant :

- la remontée en temps réel et de façon sécurisée, des informations techniques, financières, économiques, environnementales, sociales utiles et

synthétiques du secteur de l'électricité, accompagnées de prévisions et analyses pertinentes de la demande et de l'offre en énergie électrique (au pas de temps mensuel, trimestriel, semestriel, annuel, biannuel, triennal, quinquennal et décennal) sur le territoire national ainsi que sur l'interconnexion électrique avec les pays voisins ;

- la planification optimisée du système électrique.

Le SI devra répondre aux enjeux stratégiques du secteur de l'électricité, au développement du marché de l'électricité, au plan national, sous régional, régional, supporter l'évolution des métiers et des fonctions au sein du système électrique et également supporter l'évolution du périmètre du secteur (fusion, intégration de différentes entreprises).

Il doit donc être évolutif, réactif, flexible, ouvert et également sécurisé. Il devra :

- produire les informations légales réclamées par le MINEE et les différents utilisateurs ;
- déclencher les décisions programmées ;
- fournir des informations aux décideurs pour aider à la prise de décisions non programmées ;
- coordonner les tâches en assurant les communications au sein du système organisationnel.

II-2 Objectifs spécifiques

II-2-1 Les fonctions attendues du SI sont entre autres (liste non exhaustive)

:

- i) la mémorisation des informations brutes ou résultats de traitement ;
- ii) la circulation des informations : accès à la mémoire et échange entre les parties prenantes ;
- iii) le traitement des informations : rapprochement, calcul, comparaison d'informations ;
- iv) la collecte des informations par les parties prenantes.

II-2-2 Le SI doit être un outil de communication dynamique

Un outil de communication dynamique entre le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) et son environnement (liste non exhaustive) :

Cette interaction dynamique doit permettre au MINEE :

- la facilitation de la consultation et l'extraction des informations du secteur de l'électricité ;
- la facilitation de l'automatisation des traitements d'informations ;
- la facilitation de la diffusion de certaines informations.

III- ETENDUE DES MISSIONS

Il est attendu entre autres du Consultant (liste non exhaustive) :

- l'état des lieux des systèmes d'information du MINEE ainsi que des systèmes d'information des autres parties prenantes intervenant dans le service public de l'électricité ;

- la conception d'un système d'information :
 - *la rédaction des procédures ;
 - *la fourniture du matériel informatique et télécommunication ;
 - *la conception de la base de données ;
 - *la conception d'une application mobile (client-serveur) ;
 - *l'implémentation et tests de l'application.
- la conception et la réalisation d'un système d'archivage numérique et physique à la Direction de l'Electricité ;
- la réalisation d'une étude en vue de la mise en place d'un « Data Center » devant héberger ledit Système Information ;
- la réalisation d'une étude pour un réseau intranet pour le MINEE (Administration centrale devant être interconnectée avec l'ensemble des 10 Délégations Régionales et 58 Délégations départementales du MINEE) ;

IV- PARTICIPATION

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est réservée aux Consultants/BET justifiant d'une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des Systèmes d'Information.

V- DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie invite les Consultants/BET intéressés et ayant une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des Systèmes d'Information, à manifester leur intérêt. Les Consultants/BET peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être présentés dans une enveloppe scellée contenant à l'intérieur, deux enveloppes.

La première enveloppe dite « enveloppe A » portera la mention « pièces administratives » et contiendra les documents ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS
A1	Lettre timbrée à 1000 F CFA de Déclaration de Manifestation d'Intérêt du candidat faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts...
A2	Photocopie du titre de patente en cours de validité ou ce qui en tient lieu

A3	Photocopie de la carte de contribuable ou ce qui en tient lieu
A4	Certificat d'imposition ou attestation de non-redevance fiscale
A5	Tout document attestant de l'existence légale du Consultant/Bureau d'Etude

La deuxième enveloppe dite « **enveloppe B** » portera la mention « **offre technique** ». Elle contiendra tous les documents relatifs à la compétence et aux références des soumissionnaires constitués dans l'ordre indiqué suivant :

1. **Expérience Générale du BET;**
2. **Expérience spécifique du BET;**
3. **Qualification des experts clés;**
4. **Plan méthodologique ;**
5. **Moyens Matériel.**

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de BET pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse une invitation à soumissionner.

a. CRITERES ELIMINATOIRES

- absence du dossier administratif;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- note technique inférieure à 70 points sur 100.

b. CRITERES DE PREQUALIFICATION

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1-	Expérience Générale du BET dans la conception des Systèmes d'Information (SI)	40 points
2-	Expérience spécifique dans la conception des Systèmes d'Information dans le domaine de l'électricité	15 points
3-	Qualification des experts clés	25 points
4-	Plan Méthodologique	10 points
5	Moyens matériel	10 points
	Total	100 points

c. DATE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures rédigés en français et/ou en anglais doivent être remis en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme

A 6

tels, sous pli fermé au Secrétariat de la Direction de l'Électricité du Ministère de l'Eau et de l'Énergie Porte 02T09, au plus tard le 09 AOUT 2019

N° 000142 **AVIS DE SOLlicitATION A MANIFESTATION D'INTERET**
19/ASMI/MINEE/SG/DEL DU 08 JUL 2019
**POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET)
EN VUE DE LA CONCEPTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION ASSORTI D'UNE
APPLICATION MOBILE (CLIENT-SERVEUR) DEVANT ETRE UTILISE DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR
PRODUCTION TRANSPORT DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

« A OUVRIR UNIQUEMENT EN SALLE DE DEPOUILLEMENT »
**MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
DIRECTION DE L'ELECTRICITE
B.P. : 70 Yaoundé-Cameroun
Tél : (+237) 22223400**

d. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Ministère de l'Eau et de l'Énergie à la Direction de l'Électricité et à la Cellule Informatique.

e. PUBLICATIONS DES RESULTATS

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de BET pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse une invitation à soumissionner à l'appel d'offres international restreint qui sera lancé selon les règles et procédures définies par la réglementation en vigueur en République du Cameroun./-

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE



ELOUNDOU ESSOMBA Gaston